

# Tarification Janvier 2023

Section Tarif Uniquement



28 octobre 2022

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Shawn Grant  
Maître du Port & Agent de sûreté portuaire  
1, quai Mgr-Blanche  
Sept-Îles (Québec) G4R 5P3 Canada  
Téléphone : 418 968-1231, poste 229  
Télécopieur : 418 962-4445  
Courriel : [sgrant@portsi.com](mailto:sgrant@portsi.com)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Avis N-1</b> Droits d'amarrage et de mouillage	P. 1
<b>Avis N-2</b> Droits de port	P. 2
<b>Avis N-3</b> Droits de quai	P. 4
<b>Avis N-12</b> Droits de service d'eau	P. 8
<b>Avis N-15</b> Droits de service de la rampe mobile (traversier-rail)	P. 9
<b>Avis N-16</b> Tarif de sûreté et sécurité	P. 10
<b>Avis N-19</b> Droits de passager	P. 11
<b>Avis N-20</b> Droits de location de la passerelle passager	P. 12
<b>Avis N-21</b> Droits de location de défenses de quai	P. 13
<b>Avis N-22</b> Frais administratif	P. 14
<b>Avis N-23</b> Frais administratif – Entente de location	P. 15
<b>Avis N-24</b> Frais administratif – Carte d'accès	P. 16
<b>Avis N-25</b> Frais administratif – Certificat de chargement/déchargement	P. 17
<b>Avis N-26</b> Frais administratif – Évaluation des effets environnementaux	P. 18
<b>Avis N-27</b> Droit d'utilisation des équipements de chargement au quai multiusager	P. 19

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-1**  
**« TARIF DES DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Les droits d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre sont les suivants : a) Pour la première période de 12 heures ou partie de celle-ci b) Pour la deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci c) Pour chaque période subséquente de 12 heures ou partie de celle-ci	0,1026 0,1026 0,0637
2.	Les droits de mouillage sont les suivants : a) Pour la première période de quinze jours b) Pour chaque période subséquente de quinze jours ou partie de celle-ci par tonneau de jauge brute	Aucun droit 0,0979
3.	Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal d'amarrage ou de mouillage par période de 12 heures ou partie de celle-ci est de	200,00

\*À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-2**  
**« TARIF DES DROITS DE PORT »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Navire qui ordinairement n'utilise que le port et y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année : a) Navire automoteur : (i) Jauge brute au registre d'au plus 100 tonneaux (ii) Jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux sans dépasser 200 tonneaux (iii) Jauge brute au registre de plus de 200 tonneaux b) Gabare : (i) Jauge brute au registre d'au plus 50 tonneaux (ii) Jauge brute au registre de plus de 50 tonneaux sans dépasser 100 tonneaux (iii) Jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux c) Navire non automoteur autre qu'une gabare	225,00 400,00 1 850,00 225,00 275,00 450,00 450,00
2.	(1) Navire visé à l'article 1 qui quitte le port pour y entrer de nouveau, pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre (2) Minimum payable selon le paragraphe (1)	0,0421 125,00
3.	(1) Navire, autre qu'un navire visé à l'article 2, qui entre dans le port, pour chaque entrée : a) Navire par tonneau de jauge brute au registre (2) Minimum payable selon l'alinéa 3 (1) a)	0,1029 250,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-2**  
**« TARIF DES DROITS DE PORT »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE I, PROGRAMME INCITATIF GREEN AWARD**

Item	Description
1.	<p>Une copie de la certification Green Award (CGA) doit accompagner la déclaration de navire (A6 ou maison) pour être admissible au rabais.</p> <p>La CGA ne sera plus acceptée par le port une fois que la déclaration du navire aura été traitée.</p> <p>Le PSI ne conservera pas la CGA dans ses dossiers. Par conséquent, la CGA doit être soumise à chaque fois que le navire fait escale dans le port. Afin d'être admissible au rabais, la CGA doit être valide pendant toute la période où le navire se trouve dans les limites du port.</p> <p>Les certifications non valides ne seront pas prises en considération pour le rabais.</p>

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-3**  
**« TARIF DES DROITS DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE I, QUAYAGE ORDINAIRE**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Art.	Description des marchandises	Base	Unitaire	Tarifs \$
1.	Agrégats, sable et gravier	La tonne	(P)	0,87
2.	Charbon	La tonne	(P)	1,18
3.	Coke Breeze	La tonne	(P)	1,86
4.	Dolomie	La tonne	(P)	1,86
5.	Pierre à chaux	La tonne	(P)	1,86
6.	Silice	La tonne	(P)	0,99
7.	Minerai de fer et concentré	La tonne	(P)	2,14
8.	Ciment	La tonne	(P)	1,86
9.	Coke de pétrole	La tonne	(P)	1,86
10.	Alumine	La tonne	(P)	1,86
11.	Bentonite	La tonne	(P)	2,38
12.	Ilménite	La tonne	(P)	1,86
13.	Graphite	La tonne	(P)	3,31
14.	Sel	La tonne	(P)	2,23
15.	Sucre brut ou raffiné	La tonne	(P)	2,74
16.	Concentré d'apatite	La tonne	(P)	2,20
17.	Fertilisant et engrais	La tonne	(P)	2,32
18.	Denrées solides, en vrac, N.A.D.	La tonne	(P)	2,51
19.	Pétales brut ou raffiné, y compris l'essence & gaz naturel	La tonne	(P)	1,58
20.	Brai liquide	La tonne	(P)	4,85
21.	Produits liquides N.A.D., en vrac	La tonne	(P)	4,85
22.	Calcium liquide	La tonne	(P)	3,55
23.	Ferraille	La tonne	(P)	3,60

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-3**  
**« TARIF DES DROITS DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE I, QUAYAGE ORDINAIRE (SUITE)**

<b>Art.</b>	<b>Description des marchandises</b>	<b>Base</b>	<b>Unitaire</b>	<b>Tarifs \$</b>
24.	Produit de fer	La tonne	(P)	4,91
25.	Aluminium	La tonne	(P)	4,91
26.	Produits métalliques de base et primaires	La tonne	(P)	4,91
27.	Papier journal, pâte de bois et produits de papier de base ou primaire	La tonne	(P)	2,24
28.	Matériaux de construction (ex : bois de construction, acier structurel, biens normalement achetés dans une quincaillerie, etc.)	La tonne	(P)	2,51
29.	Bois d'œuvre et billes; en grume ou corroyé	La tonne	(P)	1,42
30.	Marchandises en conteneurs réguliers ou machinerie, équipement de construction, véhicules ou équipement mobile.	La tonne	(P)	5,52
31.	Marchandises N.A.D.	La tonne	(P)	5,52



En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-3**  
**« TARIF DES DROITS DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE II, DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL ET LE MINIMUM DE QUAYAGE**

<b>DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL</b>	<b>Droits \$*</b>
Quayage spécial par tonne (pour transport entre ports canadiens) (P)	3,27

<b>LE MINIMUM DE QUAYAGE</b>	<b>Droits \$*</b>
Minimum de quayage par facture émise	200,00

<b>DROITS DE TRANSBORDEMENT</b>	<b>Droits \$*</b>
Vrac solide – volume cumulatif intrant transbordé par le même transporteur dans une même année :	
a) De 0 à 200,000 tonnes, pour chaque tonne (P)	0,60
b) De 200,001 à 400,000 tonnes, pour chaque tonne (P)	0,54
c) De plus de 400,000 tonnes, pour chaque tonne (P)	0,47

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-3**  
**« TARIF DES DROITS DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE III, DROITS DE SÉJOUR**

Description des marchandises	Base	Unitaire	Tarifs \$
1. Les droits de séjour sur les marchandises laissées sur une propriété du PSI à l'expiration du séjour gratuit sont les suivants :			
a) Pour chaque jour ou partie de jour ouvrable par tonne ou fraction de tonne	La tonne	(P)	5,29
b) Les droits minimaux de séjour par connaissance sont de			200,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-12**  
**« TARIF DES DROITS DE SERVICE D'EAU »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE I**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Service d'eau fourni aux navires directement des installations (prise d'eau et tuyaux) du PSI pour eau potable : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Tarif d'eau               <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) La tonne 2,50</li> <li>(ii) Tarif minimum, par commande 100,00</li> </ul> </li> <li>(b) Droit de service, par service, y compris les commandes annulées 200,00</li> <li>(c) Droits à payer pour l'administration et la main-d'œuvre pour l'ensemble d'une opération de fourniture du service d'eau, y compris le raccordement, la livraison, le débranchement et le temps de déplacement (minimum 3 heures) Les coûts encourus par le PSI plus 15 %</li> </ul>	
2.	Pour un usage autre que le ravitaillement en eau potable des navires : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Par période de 12 heures ou partie de 12 heures</li> </ul>	750,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-15**  
**« TARIF DES DROITS DE SERVICE DE LA**  
**RAMPE MOBILE (TRAVERSIER-RAIL) »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Service de la rampe mobile du traversier-rail, terminal La Relance : (a) Tarif de la rampe mobile (i) La tonne (ii) Tarif minimum, par commande (b) Droits à payer pour la supervision et l'opération de la rampe mobile (i) Les coûts encourus par le PSI (ii) Le minimum, par commande (4 heures) (c) Droit de service, par service, y compris les commandes annulées	  5,53 550,00       15 % du total des frais

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-16**  
**« TARIF DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Service de sûreté : (a) Tarif (i) L'heure (ii) Tarif minimum, par demande (iii) Le taux affiché à l'article 1, (a) (i) sera majoré à taux et demi pour les heures facturées lors d'un jour férié	51,94 207,77
2.	Service de sécurité (navire non certifié ISPS ou autre usage d'un terminal) : (a) Tarif (i) L'heure (ii) Minimum, par demande (iii) Le taux affiché à l'article 2, (a) (i) sera majoré à taux et demi pour les heures facturées lors d'un jour férié	40,00 160,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-19**  
**« TARIF DE DROITS DE PASSAGER »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Les droits de passager applicables pour un voyage avec escale sont les suivants : (a) Par adulte (b) Par enfant (de moins de 12 ans) (c) Avec l'usage de navette	9,39 4,83 50 % du droit mentionné ci-dessus
2.	Les droits de passager applicables pour les voyages commençant ou se terminant dans le Port de Sept-Îles sont les suivants : (a) Par adulte (b) Par enfant (c) Avec l'usage de navettes	33,33 16,66 50 % du droit mentionné ci-dessus
3.	Les droits de passager applicables aux excursions sont : (a) Par adulte (b) Par enfant (de moins de 12 ans)	3,99 1,99

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-20**  
**« TARIF DE DROITS DE LOCATION DE LA PASSERELLE PASSAGER »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Droits de passerelle : (a) Première période de 18 heures (minimum facturé) (b) Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 18 premières heures	2 150,00 145,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-21**  
**« TARIF DE DROITS DE LOCATION DE DÉFENSES DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Droits de location de défenses : (a) Pour 2 défenses, par période de 24 heures (minimum facturé) (b) Pour chaque défense supplémentaire par période de 24 heures	1 250,00  650,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.



En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-22**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Frais Fixe \$*	Frais variable %
1.	(a) Toute facture inférieure à 10 000,00 \$	0,00	15,00
	(b) Toute facture entre 10 001,00 \$ et 25 000,00 \$	250,00	12,50
	(c) Toute facture supérieure à 25 001,00 \$	800,00	10,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-23**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF – ENTENTE DE LOCATION »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Frais minimum \$*
1.	Applicable aux baux et servitudes : (a) Nouveau bail ou nouvelle servitude (b) Renouvellement de bail ou de servitude (c) Amendement de bail ou de servitude	750,00 500,00 300,00
2.	Applicable aux baux à court terme : (a) Émission d'un nouveau bail	300,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-24**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF – CARTE D’ACCÈS »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Frais \$*
1.	(a) Émission d’une nouvelle carte d’accès (b) Renouvellement d’une carte d’accès (c) Remplacement d’une carte d’accès (perte, vol, endommagée)	40,00 20,00 40,00 (Taxes incluses)

\* À moins d’avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-25**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF – CERTIFICAT DE**  
**CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Frais \$*
1.	(a) Émission d'un certificat (b) Réémission d'un certificat	250,00 250,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-26**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF – ÉVALUATION DES EFFETS**  
**ENVIRONNEMENTAUX »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Frais minimum\$*
1.	Applicables à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet en vertu de l'article 67 de la LCÉE : (a) Projet de base (sans consultation) (b) Autres projets (sans consultation) (c) Autres projets (avec consultation)	  250,00 750,00 2 500,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AVIS N-27**  
**« TARIF DU DROIT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE CHARGEMENT**  
**AU QUAI MULTIUSAGER »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Article	Description	Droits \$*
1.	Droit d'utilisation des équipements de chargement au quai multiusager :  (a) Tarif d'utilisation des équipements (i) La tonne (ii) Tarif minimum, par commande  (b) Droits à payer pour l'opération des équipements pour l'ensemble d'une opération de fourniture de service, y compris les frais afférents à l'opération	          0,50 5 000,00   Les coûts encourus par le PSI plus 15 %

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.